

Gens du voyage

La CASA propose des solutions d'accueil pour les Gens du Voyage en proposant deux aires, à Antibes et à Vallauris.

Suite aux dernières mesures gouvernementales, les aires d'accueil de la CASA restent ouvertes aux voyageurs. Avant tout déplacement, merci de contacter le gestionnaire.

Deux aires d'accueil des gens du voyage existent sur le territoire de la communauté d'agglomération :

- Antibes « La Palmosa » chemin Saint Michel, quartier des groules
- Vallauris « La Provençale » impasse du Ferrandou, Lieu-dit les Tuilières

Elles sont destinées à accueillir des itinérants.

La gestion de l'aire d'accueil est assurée par la SARL GDV qui est joignable au :

- Site d'Antibes – La Palmosa : 04.93.74.77.16
- Site de Vallauris – La provençale : 04.89.87.72.48

Quelles sont les conditions d'entrée ?

Pour stationner sur les aires d'accueil des gens du voyage de la CASA, il convient de :

Disposer des pièces administratives suivantes :

- Assurance en cours de validité des caravanes et des véhicules tracteurs,
- Carte grise de chaque caravane,
- Caution de 80 € par emplacement,
- Carte Nationale d'Identité ou assimilé en cours de validité



Emplacement (maximum 2 caravanes : 1 double essieu et 1 simple

<https://www.agglo-sophiaantipolis.fr/vivre-et-habiter/se-loger-et-habiter/gens-du-voyage?>

essieu par emplacement) :

- pour 1 caravane : 3€ par Jour,
- pour 2 caravanes (1 double essieu et 1 simple essieu) : 4.5€ par Jour, si les cartes grises sont au même nom et même prénom que la grande caravane ou conjoint/e ou enfants, même emplacement et même branchement,
- pour 1 caravane pour les personnes âgées de + de 60 ans : 1.5€ par Jour.



Prépaiement au plus tard chaque vendredi avant 16h en système de prépaiement pour la semaine à venir : paiement du vendredi au vendredi (remboursement du crédit de solde en cas positif en cas de départ anticipé).

Electricité et eau :

- Prépaiement aux tarifs réels des consommations (remboursement du crédit en cas de solde positif lors du départ).

Quelle est la durée de séjour ?

- 3 fois 60 jours maximum (180 jours) avec une interruption obligatoire de 30 jours entre 2 séjours